



# Appel à projets **100% inclusion** **La fabrique de la remobilisation**

*Appel à projets destinés aux résidents des quartiers  
prioritaires de la politique de la ville (QPV)*

Expérimenter des parcours  
de la remobilisation jusqu'à l'emploi durable  
dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences

***Cahier des Charges***

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

15 avril 2021 à 12h00 (heure de Paris)

## **En quelques mots :**

### **Qu'est-ce que c'est 100% inclusion ?**

C'est l'ambition de parcours intégrés et personnalisés, depuis la remobilisation jusqu'à l'accès à l'emploi ou à l'activité durable, permettant la construction de projets professionnels et le développement ou la valorisation de compétences. C'est une démarche d'expérimentation au bénéfice des jeunes et demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, résidant dans les territoires prioritaires de la politique de la ville. C'est un soutien aux pédagogies les plus actives, confortant le goût d'apprendre, la confiance en soi et l'engagement des bénéficiaires.

### **Dans quel cadre est lancé cet appel à projets ?**

L'appel à projets 100% inclusion est une initiative du Plan d'investissement dans les compétences, lancé par le gouvernement pour former deux millions de personnes éloignées de l'emploi, transformer en profondeur le système et permettre aux acteurs d'expérimenter dans les champs de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi ou l'activité.

Les appels à projets d'expérimentation permettent de retenir des projets innovants, sélectionnés à l'issue d'un comité de sélection composé de personnalités engagées, prenant en compte l'avis d'un comité de bénéficiaires.

### **Qui peut soumettre une proposition ?**

Toute structure compétente pour l'accompagnement et le développement ou la valorisation de compétences des publics peu ou pas qualifiés, publique ou privée, dotée d'une personnalité morale. La constitution de consortium pour associer des structures aux expertises complémentaires est encouragée.

### **Quel est le financement de cet appel à projets ?**

La dotation de cet appel à projets est de 50M€. Le financement des projets prendra la forme de subventions.

### **Comment candidater ?**

L'appel à projets est consultable sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts, rubrique « Plan d'investissement dans les compétences », à l'adresse :

<https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les dossiers de candidature doivent être déposés complets et signés, par voie électronique, à la même l'adresse.

L'appel à projets est ouvert le 1 février 2021 et jusqu'au 15 avril 2021 à 12h00 (heure de Paris).

## Sommaire

1.	Contexte de l'appel à projets .....	4
>	L'appel à projets 100 % inclusion : la fabrique de la remobilisation.....	4
>	Une nouvelle vague de l'appel à projets 100 % inclusion tournée vers les résidents des quartiers politique de la ville, pour favoriser leur accès à l'emploi .....	5
2.	Les objectifs de l'appel à projets .....	7
>	Renouveler les modes d'accompagnement, de la remobilisation à l'insertion professionnelle	7
>	S'inscrire dans une logique de R&D sociale .....	7
>	Proposer des approches articulées avec les dynamiques locales, permettant d'apporter des réponses aux multi fragilités dont souffrent ces résidents.....	8
3.	Les publics et territoires visés .....	8
>	Les publics visés.....	8
>	Les territoires visés.....	9
4.	Les attendus de l'appel à projets .....	9
>	Apporter des réponses aux principaux freins dans une logique d'ensemblier .....	10
5.	Les règles de financement et les dépenses éligibles.....	11
6.	Le processus de sélection.....	12
>	Critères de recevabilité et d'éligibilité .....	12
>	Critères de sélection.....	13
>	Modalités de sélection des projets .....	13
7.	Mise en œuvre, suivi du projet et allocation des fonds.....	14
>	Conventionnement.....	14
>	Suivi des expérimentations et évaluation .....	14
>	Communication .....	15
8.	Dépôt des dossiers et demande de renseignements.....	16
	Annexe 1: Liste des indicateurs communs aux différents dispositifs du Plan d'investissement dans les compétences .....	17
	Annexe 2 : Modalités de dépôt en ligne.....	18

# 1. Contexte de l'appel à projets

## > L'appel à projets 100 % inclusion : la fabrique de la remobilisation

Pour les personnes en recherche d'emploi peu ou pas qualifiées, il est essentiel d'inventer et de promouvoir des parcours intégrés « sans couture », qui remettent les bénéficiaires au cœur de leur parcours et qui s'appuient sur leurs compétences, leurs intentions et leurs attentes.

En effet, alors que les difficultés d'accès à l'emploi sont d'autant plus importantes que le niveau de qualification est faible (85% des diplômés du supérieur sont en emploi contre 55% seulement de ceux qui n'ont pas obtenu le bac), il est indispensable de repérer, remobiliser et accompagner ceux qui sont les plus vulnérables pour que chaque citoyen ait les compétences nécessaires pour trouver un emploi durable.

**Le Plan d'investissement dans les compétences se donne comme objectifs de répondre à ces difficultés à travers trois axes d'intervention :**

- Démultiplier et intensifier les parcours de formation vers l'emploi à destination des jeunes sans emploi ni formation et les demandeurs d'emploi peu qualifiés ;
- Répondre aux besoins de compétences et de qualification de l'économie (évolution, nouvelles compétences dans le numérique et la transition écologique...) ;
- Transformer notre façon de former et d'acquérir des compétences.

En plaçant la formation professionnelle continue parmi les priorités socio-économiques, à l'ère d'une accélération de la transformation des économies et des métiers et dans un contexte de crise, le Plan d'investissement dans les compétences représente le levier d'un changement de culture. Il soutient l'ambition d'édifier une société apprenante, où la confiance et la coopération favorisent l'adaptation aux évolutions sociales et techniques et où la formation tout au long de la vie est accessible à tous.

**Le Plan d'investissement dans les compétences renouvelle les approches à travers le lancement d'appels à projets d'innovation qui soutiennent, au plus près des réalités de terrain, des démarches expérimentales « 100% Inclusion »** qui permettent, grâce à un accompagnement personnalisé et basé sur des nouvelles approches, le repérage et la remobilisation, la valorisation des compétences et l'accès plus facile à l'emploi ou à l'activité durable.

Avec ce programme, l'objectif est de sortir des sentiers battus en identifiant des actions qui renouvellent les approches traditionnelles, sortent des formats académiques et décroissent les interventions au bénéfice de ces publics qui sont souvent confrontés à des difficultés multiples et connexes. **Il vise ainsi à retenir des projets qui proposent des voies alternatives de réussite.**

**Il est conçu, à l'occasion de cette initiative, au bénéfice des résidents des quartiers prioritaires de la ville (QPV),** alors que ces publics sont particulièrement touchés par la crise économique inhérente à la pandémie du Covid-19.

> **Une nouvelle vague de l'appel à projets 100 % inclusion tournée vers les résidents des quartiers politique de la ville, pour favoriser leur accès à l'emploi**

**Les difficultés évoquées ci-dessus auxquelles sont confrontés les publics vulnérables sont d'autant plus intenses pour les personnes résidant dans les territoires les plus défavorisés ou les plus enclavés, particulièrement les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).** Ainsi, le taux de chômage dans les QPV est près de trois fois plus élevé que la moyenne nationale et un jeune sur trois qui habite un quartier prioritaire de la politique de la ville a un niveau de formation inférieur au BEP – CAP. Le taux d'activité en quartiers prioritaires atteignait 58,6 %, contre 73 % dans les autres quartiers des unités urbaines environnantes ; alors que le taux d'actifs augmente dans l'environnement urbain (+0,9 point entre 2016 et 2018), il reste stable en QPV.

**Au-delà de ces réalités statistiques, les défaveurs peuvent s'accumuler et se combiner.** Absence de diplôme, de réseau dans le monde professionnel, savoir-faire relationnels insuffisants, perte de confiance en soi, réticences à prendre appui sur un accompagnement institutionnel, peine à se projeter vers l'emploi, difficultés de mobilité, isolement ou charge précoce de famille, santé fragilisée qui s'ajoutent au risque de discrimination et provoquent des fractures sociales, cognitives et politiques qui fragilisent l'ensemble de la République.

La crise économique inhérente à la pandémie du Covid-19 vient amplifier le risque de décrochage en exacerbant encore davantage certains maux de ces quartiers : précarité du travail galopante alors même que les habitants sont en première ligne dans la lutte contre le virus (personnels soignant, de la grande distribution, de la logistique ou encore de la gestion des déchets...), hausse du recours à l'aide alimentaire d'urgence, progression du chômage, explosion des demandes de RSA...

**Les situations d'illettrisme et d'illectronisme, plus importantes sur ces territoires,** amplifient la fracture sociale et générationnelle et peuvent constituer un handicap majeur dans une société toujours plus numérisée. La maîtrise de la lecture, de l'écriture, et désormais l'usage du numérique, sont des vecteurs à la fois de citoyenneté et de cohésion mais aussi d'insertion sociale et professionnelle.

**Les résidents des QPV sont également confrontés à des difficultés de mobilité** qui peuvent prendre plusieurs formes comme l'ont relayé de nombreux porteurs de projets lauréats de l'AAP 100% inclusion implantés en QPV :

- Coût du transport, méconnaissance des dispositifs d'accès aux transports (gratuité ou tarifs préférentiels), ou difficulté pour les conseillers de connaître toutes les aides ;
- Difficulté à se repérer dans l'espace et peur de l'inconnu ;
- Crainte de certains parents que leurs enfants prennent les transports en commun ;
- Refus d'offres d'emploi jugées trop éloignées du lieu d'habitation et/ou méconnaissance des opportunités d'emploi qui pourraient créer l'envie de sortir du quartier ...

**A ce frein de la mobilité peuvent s'ajouter les effets du voisinage et de pairs** qui ont un impact sur le comportement et les choix des individus. Là encore, les acteurs de terrain constatent des formes d'autocensure dans l'accès à certains secteurs, à certaines compétences ou à une orientation a priori vers certaines formations, filières ou certains métiers, avec un effet amplificateur assez fort. On note également une difficulté, pour les structures d'accompagnement, à être identifiées comme telles par

les potentiels publics cibles. Pour repérer les bénéficiaires des QPV, y être implanté en tant que structure d'accompagnement est facilitant.

**Le manque de réseaux professionnels ou sociaux peut également jouer en défaveur de l'insertion.**

L'absence de réseau des habitants de QPV ayant pas ou peu travaillé induit des difficultés à se positionner pour être vus par les entreprises, des difficultés à s'inscrire dans une démarche de construction du projet professionnel et de formation ... Ces difficultés ne sont pas sans conséquences. On constate ainsi un plus faible accès à l'apprentissage des jeunes en QPV car la recherche d'une entreprise repose principalement sur les réseaux informels dont ils disposent.

Bien entendu, la précarité financière, la situation sociale de certaines familles ainsi que les conditions de logement peuvent accentuer ces difficultés.

**Enfin, la prise en compte de la situation des femmes dans les QPV constitue un enjeu clé de cet appel à projet.**

En effet, dans les QPV, les femmes sont plus fortement confrontées aux différents freins énoncés plus haut et ceux qui portent atteinte à leur émancipation et leur plein accès aux droits fondamentaux. Or, les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans les QPV (52,1% ; contre 51,5 % dans les unités urbaines environnantes), et les familles monoparentales y sont surreprésentées (24,1 % contre 15,7 % dans les unités urbaines environnantes). Au sein de ces familles monoparentales, la personne de référence est plus souvent la mère que le père en quartier prioritaire (88,6 % contre 87,1 % dans le reste des unités urbaines).

Les femmes sont, au même titre que les hommes, confrontées à des discriminations dans l'accès à l'emploi puisqu'une femme sur deux est en emploi chez les 30 – 49 ans dans les quartiers prioritaires, contre 4 sur 5 dans les autres quartiers. Mais, parmi les femmes en emploi, celles des QPV travaillent davantage en temps partiel. En outre, 50 % des femmes de 15 à 64 ans se situent en dehors du marché du travail et ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en recherche d'emploi. Parmi les femmes en activité, soit la moitié d'entre elles en QPV, le taux de chômage est plus important qu'ailleurs (23 %, contre 9,5 % pour les femmes des unités urbaines environnantes). Elles sont néanmoins souvent un point de référence essentiel au sein des familles et agissent fortement pour l'intégration sociale et professionnelle.

La question de la réappropriation de l'espace public par les femmes revêt également un enjeu essentiel. En effet, de nombreuses études montrent que les rapports de genre produisent de la différenciation spatiale en définissant des territoires masculins, féminins ou mixtes, en associant le féminin aux espaces domestiques ou à leur proximité, et le masculin aux espaces publics. Ce phénomène est particulièrement présent dans les QPV.

C'est parce que nous sommes conscients que tous ces facteurs de risque identifiés dans les QPV sont aggravés par la crise, que nous dédions cet appel à projets à ces territoires afin de susciter l'émergence de projets permettant de remobiliser et de donner des perspectives aux résidents de ces quartiers.

## 2. Les objectifs de l'appel à projets

**L'objectif de l'appel à projets est de soutenir de nouvelles approches permettant de proposer des parcours « 100% inclusion » aux résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de faire face à ces difficultés.**

**Ces parcours 100 % inclusion répondent à une logique de parcours intégrés, sans couture :**

- **Depuis la remobilisation jusqu'à l'accès à l'emploi ou à l'activité durable** (parcours sans couture, portés par un acteur ou un consortium d'acteurs), **structurés autour d'actions d'accompagnement innovantes**, pouvant comprendre, le cas échéant, des périodes de formation, permettant la construction de projets professionnels et la remobilisation, le développement ou la valorisation de compétences,
- **Recourant à des pédagogies actives et remettant au cœur de la conception de l'action les bénéficiaires** : leurs usages et comportements, leurs demandes et leurs projets, leurs compétences transférables, à développer et valoriser, etc.

### > **Renouveler les modes d'accompagnement, de la remobilisation à l'insertion professionnelle**

Alors que les plus fragiles sont souvent plus rétifs aux formats classiques de formation et que leur confiance envers les institutions s'est étiolée, les méthodes fondées sur la bienveillance et l'accompagnement dans la réalisation de soi, à partir de ses passions, quelles qu'elles soient, ont fait leurs preuves ; elles représentent une étape indispensable à la remobilisation et à la construction d'un projet pour se projeter dans l'avenir.

Les activités sportives, artistiques ou culturelles sont à ce titre des leviers exceptionnels pour retrouver la capacité à aller de l'avant. Les engagements civiques et solidaires sont pareillement des modalités efficaces pour sortir d'une spirale du doute ou de l'échec. Devenir acteur, constater des progrès, même partiels, interagir autrement en groupe... sont des actes fondamentaux pour mieux se connaître soi-même, construire son estime de soi pour mieux s'ouvrir aux autres et se projeter en société.

L'enjeu est, par-là, de redonner le goût d'apprendre autrement et de façon continue, d'être davantage en mesure d'explorer son environnement immédiat et plus lointain, de construire un ou plusieurs projets professionnels, de les tester pratiquement, de multiplier les rencontres, de gagner en autonomie et de réaliser pleinement son émancipation.

### > **S'inscrire dans une logique de R&D sociale**

L'appel à projets doit permettre de soutenir des structures innovantes et de développer les actions qui ont déjà fait leur preuve sur le terrain. Il vise l'expérimentation de nouvelles pratiques et de nouveaux outils d'accompagnement et invite à sortir des sentiers battus.

En effet, si les difficultés dans les parcours d'accès à l'emploi, en particulier pour les publics les moins qualifiés, sont bien documentées, elles peuvent être mal prises en charge par les dispositifs existants, notamment en raison du cloisonnement des approches ou des champs d'intervention des acteurs alors que ces difficultés peuvent être multiformes et se cumuler. L'objet de cet appel à projets est, dès lors,

de susciter de nouvelles façons de répondre aux difficultés identifiées, notamment en invitant les acteurs de terrain de cumuler leurs forces et à décloisonner leurs interventions par le soutien à des projets qui débordent les cadres habituels d'intervention.

D'autres difficultés auxquelles sont confrontées les personnes plus vulnérables peuvent être mal connues ou mal documentées, empêchant *de facto* l'élaboration d'éléments de réponse adaptés. Cet appel à projets invite les acteurs non seulement à œuvrer à la résolution des problèmes, mais aussi à documenter les freins et les difficultés nouvelles qu'ils auraient identifiés, afin d'être en mesure de tester un ou plusieurs éléments de réponse, une fois les éléments de diagnostic posés.

Les porteurs de projets pourront s'inspirer des démarches ou stratégies de création de nouvelles offres, ou de nouveaux marchés, dans d'autres secteurs (design thinking ; stratégies dites « bas de la pyramide » pour l'inclusion économique des plus fragiles, etc.). Ils auront également à cœur de favoriser la capitalisation des bonnes pratiques afin de permettre le passage à l'échelle des pratiques les plus prometteuses.

**> Proposer des approches articulées avec les dynamiques locales, permettant d'apporter des réponses aux multi fragilités dont souffrent ces résidents.**

L'appel à projet doit permettre de proposer des parcours personnalisés qui doivent être co-construits et centrés sur les personnes et la collaboration avec les acteurs plutôt que conçus comme une succession d'étapes dictée par un dispositif. En effet, il est attendu une approche sans couture, décloisonnée permettant de dépasser les postures concurrentielles et les empilements de mesures, nécessairement ancrée territorialement et en adéquation avec les initiatives existantes.

### 3. Les publics et territoires visés

**> Les publics visés**

Cet appel à projets vise la remobilisation de jeunes et demandeurs d'emploi vulnérables, en difficulté d'insertion professionnelle, habitant les quartiers de la politique de la ville et prioritairement les personnes peu qualifiées (en-deçà du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles ou du diplôme national de brevet, en situation d'exclusion numérique).

Une attention particulière sera également donnée aux femmes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'appel à projets doit permettre de tester des formats d'accompagnement différents, adaptés à ces publics.

Afin de favoriser la mixité des profils au sein des groupes de personnes prises en charge, les parcours « 100% inclusion » pourront également s'adresser aux demandeurs d'emploi de très longue durée, aux bénéficiaires du RSA, aux bénéficiaires d'une protection internationale et, plus généralement, à toute personne en grande difficulté d'insertion professionnelle, quel que soit le niveau de qualification.



Les porteurs de projet devront s'assurer de l'accessibilité de leur offre de services aux personnes en situation de handicap.

La méthode pour atteindre effectivement les publics visés et leur proposer des solutions adaptées compte parmi les critères de sélection des projets.

#### > Les territoires visés

L'appel à projets vise à établir des parcours intégrés et personnalisés pour les personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il appartient aux acteurs locaux candidats à l'appel à projets (collectivités locales, associations de proximité, collectifs d'habitants, etc.) d'identifier les freins essentiels auxquels sont confrontés les résidents privés d'emploi et les enjeux prioritaires du territoire, les publics nécessitant des approches différenciées en matière d'accès à l'emploi et à la formation ainsi que les actions innovantes à déployer, dans une approche décloisonnée.

Les porteurs de projets devront développer des approches territorialisées s'appuyant sur les partenariats et les coopérations, à l'échelle des opérateurs comme à celles des institutions et favoriser la convergence entre les différents niveaux des collectivités territoriales et les services de l'Etat.

A ce titre, en appui du 2ème pilier des contrats de ville et dans un contexte de plan de relance qui suppose une coordination renforcée des acteurs (contrats de relance et de transition écologique), le ministère de la Ville a installé, dans un certain nombre de territoires, des collectifs en faveur de l'emploi et de l'insertion des habitants des QPV : les Cités de l'emploi. Ce collectif d'acteurs, institutionnels et associatifs, piloté par le Préfet en association étroite avec les collectivités locales vise à garantir aux résidents des QPV les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, le même accompagnement que l'ensemble de la population. Au-delà de la facilitation de l'accès au droit commun, les Cités de l'emploi invitent les acteurs locaux à identifier, pour des cohortes de population propre à chaque territoire, l'ensemble des freins posés à leur accès à l'emploi et les incitent à expérimenter des actions adaptées.

Dans ce cadre, les projets proposés par les acteurs des Cités de l'emploi seront particulièrement regardés.

## 4. Les attendus de l'appel à projets

**Les parcours proposés dans le cadre des projets lauréats visent à :**

- Repérer et remobiliser des publics « invisibles » pour les institutions publiques,
- Proposer un accompagnement intégré et personnalisé, depuis la remobilisation jusqu'à l'accès à l'emploi ou à l'activité durable, permettant la construction de projets professionnels et le développement ou la valorisation de compétences avec un approche sans-couture,
- Maintenir les bénéficiaires engagés tout au long du parcours (anticipation des ruptures, capacité à remobiliser un décrocheur, etc.),

- Répondre aux problématiques particulières auxquelles sont confrontées les publics visés : la mobilité, les effets du voisinage et de pairs ainsi que la capacité à construire des réseaux professionnels et sociaux.

**Les programmes sont à concevoir dans une logique de parcours accessibles même à des personnes en difficulté pour affirmer un projet professionnel.**

L'accompagnement proposé peut se prolonger au-delà de la prise de poste ou du démarrage de l'activité. L'ensemble du parcours (y compris éventuel accompagnement post prise de poste ou démarrage d'activité) pourra avoir une durée de quelques semaines à plusieurs mois.

**Les porteurs de projets pourront apporter des éléments de réponse (outils numériques, partenariats, nouvelles méthodologies en matière de conception et d'engagement des bénéficiaires, etc.) permettant de :**

- Stimuler la prise d'initiative, l'envie de la réussite et la capacité de leadership des bénéficiaires (capacité d'entraînement, *Role Model*),
- Mieux prendre en charge la diversité des compétences valorisables (y compris les plus informelles et sociales, *soft skills*, compétences de base numériques, etc.), remobiliser ces compétences chez les publics bénéficiaires, les développer et les valoriser (au moyen de procédés existants, ou de méthodes nouvelles comme les *open badges*),
- Tirer profit d'une diversité de situations d'apprentissage (par la recherche, l'engagement civique ou solidaire, la création collective d'activité, le sport, la culture, etc.) et de modalités pédagogiques (enseignement de pair à pair, outils numériques, etc.) pour assurer la montée en compétences des bénéficiaires et leur accès à l'emploi ou l'activité durable, par des voies qui leur sont adaptées.

**> Apporter des réponses aux principaux freins dans une logique d'ensemblier**

**A ce titre, l'appel à projets encourage les porteurs à créer des coopérations concrètes avec et entre les acteurs du développement local dans leur diversité (institutions, associations, collectifs, entreprises), et notamment les Cités de l'emploi.**

Les projets doivent :

- Développer des approches complémentaires aux projets déjà déployés au titre du droit commun ou des politiques spécifiques déployées ces dernières années ;
- Présenter un caractère expérimental ou innovant, au titre de la conception du programme, du contexte social et territorial de son déploiement ou des publics auxquels il est destiné.

Il est attendu des porteurs de projets une capacité à expérimenter par itérations successives, dans une logique de test, d'analyse et d'amélioration rapide.

Les premières entrées dans les parcours devront avoir lieu dans les 3 mois suivant la notification de l'aide au porteur de projet.

Les aides demandées pourront couvrir une période maximale de 24 mois.

## 5. Les règles de financement et les dépenses éligibles

Les projets devront présenter un plan de financement équilibré.

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets ne pourra dépasser 60 % de l'assiette des dépenses éligibles. Le comité d'engagement pourra décider d'augmenter le taux de prise en charge d'un projet jusqu'à 80%, au regard du caractère particulièrement innovant du dispositif présenté.

En tous les cas, le financement du projet par l'Etat et ses opérateurs<sup>1</sup> ne pourra dépasser 80% de l'assiette des dépenses éligibles.

Au titre des autres financements, 30% maximum pourra résulter d'une valorisation, non financière, d'apports matériels ou immatériels. En outre, la mobilisation de produits d'activités et de financements privés sera appréciée, au sens, notamment, où elle peut favoriser la viabilité des projets à terme.

L'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à 350 000 euros.

Les dépenses éligibles au financement PIC sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du programme, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés, par exemple :

- Les coûts d'études et d'ingénierie de parcours,
- Les coûts de remobilisation et d'accompagnement des bénéficiaires,
- Les coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration continue des parcours,
- Les éventuelles dotations dans le cadre des projets des bénéficiaires,
- Les coûts liés à l'accessibilité des parcours aux personnes en situation de handicap,
- Les coûts liés aux dépenses de personnel : personnes affectées directement à l'action (bulletins de salaire, y compris primes, indemnités, charges sociales afférentes et indemnités de stage),
- Charges indirectes : un forfait jusqu'à 10% du financement pris en charge par le PIC hors prestations externes (frais de fonctionnement de la structure, fonctions supports, ...) pourra être pris en compte
- *Dans le cadre de la mise en place d'un consortium* : les coûts liés aux frais de gestion administratifs directement liés à la gestion du consortium (gestion des conventions de reversement, récupération des pièces justificatives, reporting, ...) considérés comme éligibles n'excédant pas 3% du budget global.

---

<sup>1</sup> Sont considérés comme fonds provenant de l'Etat et de ses opérateurs :

- Tout financement provenant de l'Etat (Ministère du travail et autres ministères, services déconcentrés) et tout PIA ou PIC ou autre programme ou mission de l'Etat en mandat ou en gestion
- Tout financement provenant des « opérateurs » de l'Etat au sens de la LOLF, dont Pole Emploi (mais aussi ANACT, EPIDe, ...)
- Les financements que peuvent apporter les OPCO sur fonds des contributions légales (qui sont des fonds publics, de type « impositions de toute nature »), correspondant à des financements pour des missions de l'Etat « en gestion »

Ne font pas partie des actions éligibles à un financement par le présent appel à projets :

- L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers
- L'acte de formation professionnelle vers l'obtention d'un titre, d'une certification etc. financé dans le cadre du droit commun.

L'aide sera versée en 2 tranches :

- Une première tranche, correspondant à 60% de l'aide, au moment de la contractualisation ;
- Un solde, à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses, à la transmission d'un rapport final, rendant compte de l'ensemble du processus expérimental et de son évaluation.

Les aides versées dans le cadre du présent appel à projets s'inscrivent dans le champ d'application de la décision d'exemption « SIEG » de la Commission n°2012/21/UE « besoins sociaux concernant l'accès et la réinsertion sur le marché du travail ».

## 6. Le processus de sélection

### > Critères de recevabilité et d'éligibilité

Pour être recevables, **les dossiers devront être impérativement adressés complets** dans les temps impartis énoncés ci-après. La liste des pièces constitutives des dossiers de candidature sera communiquée dans les jours suivant la publication du cahier des charges.

Sont éligibles toute personne morale en bonne santé financière, capable de porter le projet à terme, ayant une expertise avérée et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets, et présentant un projet dont l'assiette des dépenses éligibles est supérieure à 350 000 euros. Le porteur devra justifier sa solidité financière et une existence minimum d'un an d'exercice.

L'appel à projets souhaite encourager le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations originales entre acteurs publics, associatifs et privés d'un territoire, en vue de proposer des parcours intégrés, remettant au cœur le bénéficiaire, ses attentes et sa réussite.

La constitution de consortium est encouragée. Il est alors impératif de désigner une personne morale juridiquement porteuse du projet et de définir un accord de consortium détaillant notamment les règles de gestion entre les participants. Une copie de cet accord devra être jointe à la candidature.

Les porteurs de projets sont invités à prendre part à des démarches coopératives avec les acteurs du développement local dans leur diversité, institutions, y compris scolaires ou universitaires, associations de tous les secteurs, entreprises pour tisser des liens vers l'emploi, etc. Les actions pourront se déployer dans des (tiers) lieux ouverts et inclusifs.

L'appel à projet ne finance pas les structures en difficultés financières.

- **Participation à d'autres appels à projets du Plan d'investissement dans les compétences**

Les lauréats des Appels à projets « 100% Inclusion » et « Repérage » qui agissent déjà sur un territoire QPV ne peuvent pas déposer une candidature pour cet appel à projets pour le même territoire. Cette restriction ne s'applique qu'au porteur de projet et ne concerne pas les partenaires des consortiums.

### > Critères de sélection

Les projets seront choisis en fonction des points suivants :

- Caractère expérimental du projet, à mettre en évidence par une présentation du contexte du projet ; clarté et crédibilité du schéma d'intervention et des itérations envisagées ; qualité et pertinence du système d'information, et modalités proposées pour documenter, évaluer et adapter le programme d'action au fil des itérations ;
- Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à expérimentations : capacité à atteindre les publics visés ; accessibilité de l'offre pour les personnes en situation de handicap ; méthodes d'implication des bénéficiaires dans la conception et au fil des parcours ; diagnostic de situation ; anticipation des ruptures ; continuité des parcours, de la remobilisation à l'emploi ou l'activité ;
- Cohérence du diagnostic de situation du territoire ciblé et cartographie des actions et dispositifs (explicitant de manière exhaustive les dispositifs existants et le droit commun mobilisable, acteurs et dispositifs en place sur le territoire, chiffres clés sur les publics cibles, difficultés rencontrées, cohérence avec la stratégie de développement existante sur le territoire), afin de distinguer le périmètre du projet et de souligner sa plus-value par rapport à l'existant ;
- Complémentarité avec les actions déjà existantes sur les territoires concernés et articulation avec les acteurs/collectifs qui agissent en faveur de l'emploi et de l'insertions des personnes résidant dans les QPV ;
- Ambition en matière de résultats et d'impact : valeur perçue par les personnes accompagnées, élévation de leurs compétences, activation autour de projets professionnels émancipateurs, sorties positives dont accès à l'emploi durable ; possibilité de passage à l'échelle ; perspectives en matière de diffusion et de capitalisation des résultats ;
- Qualité et crédibilité du porteur de projet ou consortium : compétences et expériences réunies au sein du projet, qualité de la gouvernance, densité des partenariats territoriaux et/ou sectoriels, de l'amont du parcours à l'emploi ; qualité du modèle économique du projet.

### > Modalités de sélection des projets

La Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), opérateur pour le compte de l'Etat sur cette action, se chargent d'instruire les projets déclarés éligibles en s'appuyant notamment sur l'avis :

- D'un **comité des bénéficiaires** composé de personnes relevant des publics visés par le présent appel à projets sur tout ou partie des projets éligibles.
- Du **représentant de l'Etat** compétent sur chacun des territoires de déploiement de l'expérimentation qui se chargera de collecter l'avis des acteurs de la politique de la ville pour

notamment s'assurer que les projets s'inscrivent bien dans l'écosystème local en lien avec les partenaires.

Les dossiers instruits sont ensuite transmis au comité de sélection, dont la composition nominative est validée par le comité de pilotage du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC), sur proposition de la DGEFP. Le comité de sélection comprend des personnalités qualifiées et est présidé par une personnalité indépendante. Le comité de sélection peut solliciter l'avis d'experts, qu'il désigne. Il peut également auditionner leurs porteurs, en tant que de besoin. Après examen des dossiers et, le cas échéant, audition des porteurs de projets, le comité de sélection évalue et classe les projets lauréats ; en se référant aux critères de sélection.

Le comité de sélection transmet son évaluation à un comité d'engagement qui est présidé par la Ministre du travail ou son représentant et auquel participent d'autres représentants de l'Etat, dont le Secrétaire général pour l'investissement ou son représentant. Le comité d'engagement peut associer à ses travaux tout concours qu'il juge pertinent. Il décide des projets retenus et du montant des aides accordées sur la base de l'évaluation et du classement proposés par le comité de sélection. Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

## 7. Mise en œuvre, suivi du projet et allocation des fonds

### > **Conventionnement**

La Caisse des dépôts et consignations établira une convention avec chaque porteur de projet qui précisera notamment : le contenu du projet ; le calendrier prévisionnel de déploiement ; les éléments d'appréciation nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec la décision SIEG (durée, coûts financés, contrôle de la surcompensation, ...) ; le montant des tranches, les critères et le calendrier prévisionnel de déclenchement des tranches successives ; les modalités de suivi ; les modalités de communication ; etc.

### > **Suivi des expérimentations et évaluation**

L'évaluation des programmes est un élément fondamental de l'ambition transformatrice du Plan d'investissement dans les compétences et particulièrement des appels à expérimentations dont le présent cahier des charges dessine la première vague.

Le porteur de projet devra pouvoir s'appuyer sur un système d'informations à la fois riche et pertinent et proposer des modalités de suivi et d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats, lui permettant, le cas échéant, de proposer des actions correctives ou d'adapter son schéma d'intervention en cours d'expérimentation (à l'issue d'une première itération, par exemple). Il s'engage à respecter le cadre fixé par la CNIL en matière de confidentialité des données collectées.

Le porteur de projet documentera la conduite de son projet de façon détaillée, qualitativement et quantitativement, pour favoriser la capitalisation des expériences. Il s'engage en particulier à

renseigner les indicateurs de la liste figurant en annexe 1. Ce socle commun à l'ensemble des dispositifs émergeant au Plan d'investissement dans les compétences permet de s'assurer du déploiement du dispositif tant sur ses aspects qualitatifs que quantitatifs. Le porteur de projet propose, en plus, des éléments de méthode, une série d'indicateurs documentant plus spécifiquement son programme, du déploiement (caractérisation fine des bénéficiaires, ressources mobilisées, réalisations) aux différents types de résultats ou d'impact attendus.

Complémentairement à cette démarche et sur proposition du Comité scientifique du Plan d'investissement dans les compétences, l'Etat se réserve la possibilité d'engager une évaluation indépendante (évaluation d'impact, analyse coûts – efficacité), sur tout ou partie des projets financés dans le cadre de cet appel à projets. Les porteurs de projets s'engagent à en faciliter la réalisation.

L'ensemble de la documentation rendant compte des expérimentations, de leurs résultats et impacts a vocation à être rendue publique au terme du processus, avec un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

### > **Communication**

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo Marianne du Ministère du Travail de l'Insertion et de l'Emploi et du label du Plan d'investissement dans les compétences, avec la mention « financé par », sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Apposition du logo de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts avec la mention « opéré par ».

L'ensemble des supports de communication devront être soumis pour validation à la Caisse des dépôts, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant, dans le respect de la charte de communication conçues pour les appels à projet d'expérimentation.

## 8. Dépôt des dossiers et demande de renseignements

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 15 avril 2021.

Le dossier de soumission doit être déposé sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts, opérateur de l'AAP pour le compte de l'Etat :

<https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les dossiers doivent être déposés sous forme électronique, impérativement avant la clôture de l'appel à projets, la date et l'heure de réception faisant foi :

**Le 15 avril 2021 à 12h00 (heure de Paris)**

Si les documents de soumission ne contiennent pas de signature électronique, ou si le certificat de signature utilisé n'est pas conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS), il convient de déposer le dossier complet sur la plateforme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux de l'acte de candidature et de l'accord de consortium signés par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard dix (10) jours ouvrés après la date de clôture à l'adresse mentionnée en Annexe 2.

Tout dossier reçu au-delà de dix jours ouvrés de la date de clôture de l'AAP ou transmis uniquement en version papier ne sera pas étudié.

Pour toute demande de renseignements sur le présent appel à projets, vous pouvez poser vos questions en sélectionnant cet appel à projets, rubrique « Plan d'investissement dans les compétences », sur le site :

<https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les modalités techniques de dépôt en ligne des dossiers de soumission sont détaillées en Annexe 2 du présent cahier des charges. Le dossier de candidature type et la liste des pièces constitutives de ce dossier sera communiquée dans les jours suivant la publication de ce dernier sur le même site des consultations.

Les informations relatives à cet appel à projets seront également publiées sur le site du Ministère du travail, à l'adresse :

<http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/plan-d-investissement-competences/>



## Annexe 1: Liste des indicateurs communs aux différents dispositifs du Plan d'investissement dans les compétences

Des informations complémentaires nécessaires au bon renseignement de ces indicateurs seront transmises au porteur de projet lauréat au moment du conventionnement.

Indicateurs communs à renseigner dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences		
	Information demandée	A défaut : Information simplifiée
Bénéficiaires*	Sexe (H/F)	
	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Année de naissance
	Adresse complète	Code postal de la ville de résidence
	Résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (à partir du service de géoréférencement du CGET - <a href="https://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche">https://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche</a> )	
	Si demandeur d'emploi : date d'inscription à Pôle Emploi	
	Jeune adressé par une ML (O/N)	
	Classe suivie dans la dernière année d'étude	
	Plus haut niveau de formation atteint	
	Diplôme le plus élevé détenu	
	Année d'obtention du plus haut diplôme détenu (le cas échéant)	
	Travailleur handicapé bénéficiaire de l'obligation d'emploi	
	Parent isolé (donnée déclarative O/N)	
	Bénéficiaire d'une protection internationale (O/N)	
	Si dispositif ciblé : personne incarcérée (O/N)	
Parcours	Objectif du parcours / de la formation (parmi une liste de choix possibles qui sera fournie)	
	Durée prévisionnelle du parcours /action de formation (en heures, jours ou mois)	
	Date d'entrée prévisionnelle dans le parcours / action de formation (JJ/MM/AAAA)	
	Date de sortie prévisionnelle du parcours (JJ/MM/AAA)	
	Date d'entrée réelle dans le parcours/l'action de formation (JJ/MM/AAAA)	
	Date de sortie réelle (JJ/MM/AAAA)	
	Le cas échéant, diplôme, qualification ou certification obtenu(e) à l'issue du parcours ou de la formation	Le cas échéant, niveau de formation atteint à l'issue du parcours ou de la formation
	Motif de sortie (parmi une liste de choix possibles qui sera fournie)	
	Poursuite du parcours individuel à l'issue de la prise en charge **	

\* Sauf mention contraire, les données sur les bénéficiaires s'entendent à l'entrée dans le dispositif de formation ou d'accompagnement

\*\* Situation observée entre 1 et 30 jours suivant la fin du dispositif, parmi une liste de choix possibles.

## Annexe 2 : Modalités de dépôt en ligne

Les candidats sont invités à déposer leur dossier à l'adresse suivante :

<https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Le site offre une plate-forme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire :

- D'installer l'environnement d'exécution Java pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;
- D'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;
- De prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et de ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;
- De prévoir un certificat de signature des documents conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS). A défaut de certificat de signature conforme à cette norme ou en l'absence de tout certificat, il convient de déposer le dossier complet sur la plateforme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux de l'acte de candidature et de l'accord de consortium signés par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard dix (10) jours ouvrés après la date de clôture à l'adresse :

**Caisse des dépôts et consignations**

**Direction de l'investissement de la Banque des Territoires**

**Département Cohésion sociale et Territoriale (DICST)**

**PIC – 100% Inclusion**

**72 avenue Pierre Mendès France – 75914 Paris Cedex 13**

- De se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et, en cas de difficulté, d'appeler l'assistance téléphonique au 0 892 23 21 20 ou d'envoyer un mail à « support@achatpublic.com », en précisant qu'il s'agit d'une consultation « Investissement d'avenir ».

Les candidats qui souhaiteraient, en amont du dépôt réel de leur dossier de réponse, tester cette procédure sont invités à se connecter sur le site de formation mis à leur disposition à l'adresse URL suivante :

[https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent\\_recherche.do](https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent_recherche.do)

Elles devront télécharger la consultation test, puis déposer une réponse fictive en suivant les instructions données. Ce dépôt ne pourra en aucun cas être considéré comme une réponse valide au présent appel à projets.